

Date de dépôt: 6 janvier 2003

Messagerie

Rapport

**de la Commission d'enseignement supérieure chargée d'étudier
le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur**

l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26)

*(Adhésion du canton de Berne par avenant au Concordat
intercantonal créant une HES-SO)*

Rapport de M. Bernard Lescaze

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le but de ce projet de loi est d'autoriser le Conseil d'Etat à ratifier un avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO (Haute école spécialisée de Suisse occidentale) afin d'accepter l'adhésion de plein droit du canton de Berne audit Concordat conformément aux procédures prévues qui requièrent l'acceptation du Comité stratégique de la HES-SO, effectuée le 29 novembre 2002 puis la ratification par le canton de Berne, d'une part, et par les six cantons concordataires, d'autre part. Auparavant, le Comité stratégique avait fait procéder aux études nécessaires en ce qui concerne les aspects financiers et légaux d'autant que, lors des travaux préparatoires à la constitution de la HES-SO, il avait été question d'intégrer le canton de Berne qui avait alors décliné cette opportunité. Les esprits changeants, les autorités bernoises ont, dès le départ, adhéré à la HES-S2 (Haute école spécialisée santé-social de Suisse romande) et ont ratifié la convention intercantonale da créant, le 6 juillet 2001.

Or, les structures communes mises en place pour gérer les deux hautes écoles spécialisées ainsi que leur intégration annoncée justifient encore, si besoin était, la demande bernoise d'adhérer au concordat HES-SO.

De plus, dans le cadre de la politique régionale Berne-Jura-Neuchâtel, il est prévu de créer une entité intercantonale HES commune, rattachée à la HES-SO et à la HES-S2 qui a pour but notamment de fusionner les écoles d'ingénieurs du Locle et de Saint-Imier, ce qui ne peut se réaliser que si le canton de Berne s'intègre au concordat HES-SO.

Le système financier très complexe de la HES-SO permet d'intégrer une nouvelle école et un nouveau canton, soit le canton de Berne comme partenaire et l'école de Saint-Imier comme école-membre.

L'examen attentif des flux financiers entraînera un coût supplémentaire d'environ 700 000 francs pour le canton de Berne qui se répartit de manière très contrastée parmi les autres cantons partenaires en fonction des particularités des flux d'étudiants. Si le Jura sera nettement bénéficiaire et si Fribourg, Neuchâtel et le Valais en retireront des avantages, le résultat sera négatif pour Genève et Vaud.

L'élargissement du concordat créant la HES-SO s'inscrit dans une logique multiple qui donne le même territoire géographique aux deux hautes écoles spécialisées de Suisse occidentale, permet la fusion de deux écoles d'ingénieurs, facilite la réalisation des conditions émises par les autorités fédérales au renouvellement des autorisations d'exploiter les HES et consolide les deux organisations par l'apport de plein droit des ressources et compétences bernoises en la matière.

Discussion

La Commission de l'enseignement supérieur a examiné ce projet de loi 9095 dans le cadre plus général de l'examen du RD 497 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les HES de Genève et du PL 9094 autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005 (C 1 21.0) qui feront l'objet de rapports séparés, notamment dans ses séances de 6, 20 et 27 novembre 2003. Elle a constaté que l'adhésion d'un nouveau canton ne devait pas, en principe, poser de problème particulier, ni sur le plan juridique ni sur le plan financier et que ce PL 9095 se présentait comme une modification formelle de l'article 7, alinéa 2 de la loi sur l'enseignement supérieur professionnel qui pourrait être repris tel quel sous une autre numérotation éventuelle dans le cas d'une révision complète de la loi.

Toutefois, avant de procéder au vote formel, la commission a préférée attendre la réunion de la première commission intercantonale de contrôle sur les HES. Celle-ci a eu lieu le 28 novembre 2003 à Lausanne, mais a surtout servi à mettre en place la commission et son bureau, qui constituent une ébauche de contrôle parlementaire du suivi des concordats et conventions intercantionales en matière de HES. Il est rappelé, lors de la séance du 11 décembre 2003, en présence de M. Eric Baier, secrétaire-adjoint du DIP et de M. Jacques Thiebaut, directeur général des HES Genève et de M. Martin Kasser, directeur général adjoint que les modifications du concordat HES-SO ne portent pas sur un contenu législatif ou normatif, mais sur l'extension du concordat à un nouveau canton et à une nouvelle école. Outre la fusion entre les écoles d'ingénieurs de Saint-Imier et du Locles, qui concerne la HES-SO, il d'agit pour la partie HES-S2 de l'école de soins infirmiers de Saint-Imier, de celle de Neuchâtel et d'une école du Jura. Soucieuse de favoriser le développement des HES, la commission de l'enseignement supérieur décide alors par 13 oui (3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L, et 1 UDC) et 2 abstentions (2 AdG) d'adopter le projet de loi 9095 ratifiant l'adhésion du canton de Berne par avenant au Concordat intercantonale créant une HES-SO et vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire de même.

Projet de loi (8927)

modifiant la loi sur l'enseignement professionnel supérieur (C 1 26)
(Adhésion du canton de Berne par avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'enseignement professionnel supérieur, du 19 mars 1998, est
modifiée comme suit :

Art. 7 al. 2 (nouveau)

² Le Conseil d'Etat est autorisé à approuver l'adhésion du canton de Berne au
Concordat créant une HES-SO, du 9 janvier 1997, formulée par avenant, du
29 novembre 2002, dont le texte est joint à la présente loi.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

COMITE STRATEGIQUE DE LA HAUTE ECOLE SPECIALISEE DE SUISSE OCCIDENTALE (HES-SO)

Avenant au Concordat intercantonal créant une HES-SO

Vu la requête du canton de Berne d'adhérer au concordat de la HES-SO, du 20 décembre 2001,

Article unique

¹Le Comité stratégique de la HES-SO accepte l'adhésion de plein droit du canton de Berne au concordat intercantonal créant une HES-SO, du 9 janvier 1997.

²Chaque canton soumet à son parlement la ratification du présent avenant au concordat.

³Après ratification du présent avenant par les cantons concordataires, respectivement décision parlementaire du canton de Berne, le Comité stratégique décidera de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion.

<p>Le présent avenant a été approuvé par le Comité stratégique de la HES-SO lors de sa séance du 29 novembre 2002.</p>
--